



Mairie de NOGARO
Arrondissement de Condom
Département du Gers

ARRÊTÉ n° 2025 185

Arrêté municipal portant occupation du domaine public

Le Maire de NOGARO,

VU les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

CONSIDERANT la demande de l'organisme « Gers Solidaire » afin de stationner devant les numéros 74 et 76 rue de la République avec 2 camping-cars dédiés à l'information et à la sensibilisation au diabète le vendredi 13 février 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le demandeur est autorisé à :

- Neutraliser les places de stationnement situées devant les n° 74 et 76 rue de la République

Article 3 : Signalisation

Le demandeur aura la charge de la signalisation réglementaire, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : Les autorisations sont délivrées uniquement pour la journée du vendredi 13 février 2026.

Article 5 : Le Maire de Nogaro, le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à la mairie de Nogaro

Le 10 décembre 2025

L'adjoint délégué,

Joseph BELTRI

